



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN (jusqu'au point 19), Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE,

M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

Mme Eve NIELBIEN (à partir du point 20), Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gabriel MASSOU.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,

Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Date d'affichage :

SOMMAIRE

-Approbation du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023

COHÉSION ET RAYONNEMENT

1. Rapport d'activité annuel du syndicat pour la restauration collective (SYREC) pour l'année 2022
2. Adaptation de la Charte Ville Handicap 2023
3. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
4. Recensement de la population 2024 – Modalité de rémunération des agents recenseurs
5. Approbation de la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité entre les communes de Courbevoie et de Villeneuve-la-Garenne
6. Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville
7. Approbation de la Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour 2023-2025
8. Approbation de la mise en place d'un nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles de la Fosse aux Astres
9. Autorisation de signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
10. Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public exercice 2024
11. Versement de subventions aux associations signataires de la charte d'accompagnement à la scolarité
12. Attribution de subvention dans le cadre de la bourse d'accompagnement à la performance sportive saison 2023/2024

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

13. Approbation de l'avenant n°2 portant résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique administratif conclu le 31 décembre 2008 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association d'unification islamique
14. Approbation d'un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association d'unification islamique
15. Approbation du déclassement d'une parcelle cadastrée section L numéro 320 située à l'angle avenue de Verdun et rue du Haut de la Noue
16. Approbation de la cession d'une parcelle cadastrée section L numéro 320 située à l'angle avenue de Verdun et rue du Haut de la Noue
17. Approbation et signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) dans le cadre la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) 2024-2026
18. Approbation de la création de deux zones de stationnement et de la tarification en voirie et en ouvrage
19. Approbation de l'avenant numéro 1 au contrat de concession de service relatif à la gestion du stationnement
20. Communication du rapport annuel sur les activités du syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2022
21. Communication du rapport annuel d'activité de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville - exercice 2022
22. Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022
23. Communication du rapport annuel sur les activités du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne – SYCTOM pour l'année 2022
24. Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile- de-France (SIGEIF) pour l'année 2022
25. Communication du rapport d'activité et de développement durable annuel du Syndicat Interdépartementale pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) - année 2022
26. Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville - exercice 2022
27. Fixation du tarif des droits de place applicable au 1er janvier 2024
28. Dérogation au principe de repos hebdomadaire douze dimanches par an dans les commerces et de son application à Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2024
29. Engagement de la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans le programme territoire engagé pour la transition écologique

30. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
31. Approbation de l'avenant à la convention de portage immobilier et foncier entre l'EPT Boucle Nord de Seine, CDC habitat social et la Ville de Villeneuve-la-Garenne
32. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à conclure entre l'Etat, la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et les bailleurs sociaux du quartier prioritaire "aire 2029"

SÉCURITÉS JURIDIQUES

33. Approbation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER)
34. Communication du rapport d'activité annuel de la commission éthique extra-municipale année 2023

RESSOURCES HUMAINES

35. Avantage en nature
36. Rapport Social Unique
37. Transfert de personnel EPT
38. Création d'une indemnité forfaitaire couvrant les frais des cyno-techniciens ou maitres-chiens en exercice au sein de la police municipale

FINANCES

39. Désignation d'un membre du Conseil d'administration de la SEMELOG
 40. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024
 41. Approbation des montants du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour l'exercice 2023
 42. Prise en charge du débet de la régie de la restauration du personnel
 43. Approbation de la convention de versement de subventions accordée par la Région Ile-de-France pour financer des terrains synthétiques de grands jeux
 44. Approbation de la convention de versement de subventions accordée par la Région Ile-de-France pour financer un véhicule
 45. Décision modificative n°1
- Point final d'information sur le plan local d'urbanisme – procédure de modification n°2
 - Communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. PELAIN, Maire :

Merci de prendre place, nous allons commencer dans quelques minutes chers collègues. Tout le monde est installé. M. KIRINDI ARACHCHIGE, vous avez l'honneur d'être le plus jeune, allez-y pour l'appel.

M. KIRINDI ARACHCHIGE procède à l'appel.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Il faut éteindre votre micro cher collègue, merci. Le quorum est atteint, le Conseil peut donc se tenir valablement. La commission technique et la commission des finances se sont tenues le 18 décembre, donc hier. La commission consultative des services publics locaux de la Ville s'est tenue le 28 novembre et a été reportée pour le 8 décembre faute de quorum. Le CST, lui, s'est réuni le 15 novembre 2023.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des absentions ? Il est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **ADOPTE**

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2023.

Unanimité

1- Rapport d'activité annuel du syndicat pour la restauration collective (SYREC) pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Khady FOFANA

La Commune de Villeneuve-la-Garenne gère sur son territoire la fourniture des repas scolaires, périscolaires, du restaurant du personnel, des personnes âgées ainsi que des crèches. Elle a confié l'exploitation de son unité de production, l'élaboration et la distribution des repas au syndicat pour la restauration collective (SYREC) situé à Gennevilliers. Le rapport d'activité pour 2022 du syndicat pour la restauration collective aborde notamment les éléments suivants :

- Une présentation de l'établissement public ;
- Les prestations réalisées en 2022 ;
- Les ressources financières et humaines déployées au sein du SYREC ;
- Les missions de service public (sécurité sanitaire et alimentaire, gaspillage alimentaire, communication envers les usagers) ;
- La transition vers des contenants réemployables avec Tremplin et SEMELOG ;
- La transmission du Compte administratif 2022.

Le rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du SYREC.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques sur ce point-là ? M. PELEAU, je vous en prie.

M PELEAU :

Bonjour Monsieur le Maire. Lors d'une précédente commission, il avait été demandé et accepté que nous puissions avoir le compte rendu d'une enquête de satisfaction auprès des élèves et leurs parents depuis la mise en place du partenariat avec le SYREC. Je voulais juste savoir où ça en était et quand nous pourrions avoir le compte rendu de cette enquête, merci.

M. PELAIN, Maire :

Mme FOFANA.

Mme FOFANA :

Alors effectivement, vous avez complètement raison, on a juste pris un peu de retard et c'est vrai qu'on n'a pas eu l'occasion de vous les mettre à distribution, mais il faut savoir que déjà depuis l'année dernière, on a travaillé donc avec les élèves, notamment sur différents points, le gaspillage alimentaire et on a travaillé avec l'établissement Jules Verne, donc on a des éco-délégués là-bas, on a fait vraiment un travail assez important qu'on pourra vous soumettre. Donc là mes services sont présents et on fera le nécessaire vraiment, mais le travail a été fait et on est plutôt satisfait et donc on vous le communiquera très, très, très rapidement et avec toutes nos excuses.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce point-là ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des absentions ? Ce rapport est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activité 2022 du SYREC.

Unanimité

2- Adoption de la Charte Ville Handicap 2023

Rapporteur : Madame Fatima AAZIZ

En février 2003, la Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engageait dans la signature d'une Charte Ville Handicap devenue à ce jour obsolète. 20 ans après, il était devenu nécessaire, voire indispensable, de réécrire notre Charte Ville Handicap 2023 afin de prendre en compte les évolutions législatives et sociétales. Notre nouvelle charte porte sur une véritable politique d'inclusion fondée sur le principe d'égalité des chances et de non-discrimination, quand celle de 2003 répondait à une politique d'intégration.

La Charte Ville Handicap 2023 été élaborée en concertation avec les différents services de la Ville, les associations locales, institutionnelles et usagers, et sera cosignée par le CCAS et les représentants desdits partenaires engagés dans la démarche. Véritable plan d'actions transversales, fil conducteur de l'action municipale en matière de handicap pour les années à venir, cette charte aura pour objectif de faire de Villeneuve-la-Garenne une Ville toujours plus accessible. L'autre élément important constitutif de cette nouvelle charte est l'instauration d'une évaluation annuelle et d'un comité de suivi afin de rendre évolutive en fonction des besoins et de rendre des comptes. Les enjeux sont identifiés et les objectifs précisés, organisés autour de 6 grands domaines pour faciliter l'exercice de la citoyenneté de tous. Elle répond aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap dans la citoyenneté ;
- Rendre la Ville plus accessible aux personnes quel que soit son handicap ;
- Sensibiliser, changer le regard sur le handicap et les différences ;
- Favoriser le mieux vivre ensemble.

Consciente que le chemin est long pour accéder à une égalité des droits et des chances pleins et entiers, cette nouvelle charte est la garantie de notre volonté d'agir et d'un engagement certain. Depuis 2020, et la liste n'est pas exhaustive, nous avons augmenté le budget handicap du CCAS, aidé financièrement les familles à accéder aux soins non-remboursés, créé un pôle handicap un lieu aujourd'hui identifié pour accueillir les familles et les accompagner dans la parentalité et les soins adaptés. Nous avons mis en place des actions de sensibilisation au handicap dans les établissements scolaires. Nous avons favorisé les actions et les accès aux activités sportives et culturelles. Nous continuons de promouvoir l'accès à l'emploi et au logement adapté. Nous renforçons nos liens avec l'ensemble des institutions. Le handicap, soyez-en convaincus, qu'il soit visible ou invisible, est au cœur de nos démarches et de nos réflexions.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Charte Ville Handicap 2023 jointe à la présente délibération.

M. PELAIN, Maire :

Merci Mme AAZIZ. Y-a-t-il des remarques ? M. PELEAU s'il vous plaît et ensuite M. MASSOU.

M. PELEAU :

Mes chers collègues, il y a quelques jours se déroulait la semaine européenne du handicap. Seulement quelques jours pour nous sensibiliser sur les différences qui font que nous sommes un tout et que chacun à sa place partout, dans l'emploi, l'insertion, les loisirs, et cetera. Si nous sommes ravis que cette charte qui datait de 20 ans ait enfin été remise à jour et intègre l'ensemble des points liés au handicap, il serait intéressant pour nos concitoyens, donc vous l'avez fait Madame en rappelant ce qui a été fait comme je l'avais demandé en commission hier, sur ce qui a déjà été fait depuis que vous êtes aux commandes, entre guillemets. Ce qui serait bien, c'est de savoir concrètement ce qu'il est prévu dans les prochains jours, est-ce qu'il y a des signalisations qui vont être, je dirais, pour les non-voyants, pour les personnes sourdes notamment sur les passages piétons qu'elles puissent entendre quand c'est à elle de passer, est-ce qu'il y aura des directives en braille, puisqu'aujourd'hui ce n'est pas le cas, et surtout l'accessibilité sur tous les lieux publics. Merci.

M. PELAIN, Maire :

M. MASSOU.

M. MASSOU :

Oui bonsoir à tous. Donc qui refuserait de voter une telle Charte Ville Handicap. Quand on la lit, évidemment elle fait partie, elle est porteuse de valeurs que nous partageons, je pense, tous. La question, c'est comment on n'en reste pas aux valeurs et aux discours et comment on passe aux actes.

Moi j'ai été élu ici en 2003 quand la précédente a été adoptée, je vous garantis que pour voir ce qui a bougé en 20 ans, faut vraiment prendre une loupe grossissante dans la Ville. On ne voit pas grand-chose de nouveau en 20 ans. Donc j'espère que la charte que nous adoptons ce soir sera plus mise en œuvre, parce que je m'attendais quand même que dans le rapport, il n'y ait pas simplement que des grandes idées fort pertinentes mais qu'il y ait un bilan et des propositions concrètes. Donc là vous faites un petit bilan depuis votre nouveau mandat à l'oral, il n'y a rien dans le rapport écrit, donc on était resté sur notre faim et c'est pour ça qu'on l'a soulevé à la commission des finances. Et il n'y a rien sur les perspectives. Il faut un plan concret, il faut un plan concret qui ne soit pas que les personnels, les enfants dans les écoles, tout ça évidemment est urgent, mais aussi c'est comment cette Ville devient une ville accessible aux handicapés. Moi je m'en rappelle dans le mandat précédent, il y avait quelqu'un dans la Ville qui ne nous lâchait jamais et qui se déplaçait en fauteuil roulant, qui était partout, qui nous mettait une pression forte, je ne suis pas sûr que ce qu'il a demandé en 20 ans, il y ait eu beaucoup de réalisés, mais c'est un problème plus global dans cette société. On est dans un pays où ces questions-là sont maltraitées, il n'y a qu'à voir la situation dans les transports en Ile-de-France, je vous garantis que pour un handicapé, utiliser les transports en Ile-de-France, c'est une aventure ! Pas simplement l'accessibilité des transports eux-mêmes, mais vous prenez les gens qui sont malvoyants, il y a des pays où à la sortie des transports, vous avez avec la canne la possibilité de suivre des trajets, vous savez où vous allez. En France, il n'y a rien. On est dans un pays très en retard. Alors il y a la responsabilité des collectivités locales, il y a la responsabilité des politiques nationales, mais à notre niveau, je crois que ça serait bien quand même qu'à un moment donné, au-delà de ce rapport, il y ait un plan concret de travail qui nous soit présenté, quels sont vos objectifs d'ici la fin de mandat et sur le plus long terme.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Je vous donne la parole tout de suite Mme AAZIZ. Il ne vous a pas échappé que la situation a évolué quand même depuis 3 ans et que Mme AAZIZ et le service du CCAS en ont fait une priorité depuis ces 3 ans et que les choses ont franchement évolué. Vous avez raison sur un point, c'est que quand on est arrivé en 2020, absolument rien n'était fait, le budget alloué au handicap était ridicule et on partait d'une situation très compliquée et avec une volonté d'évolution sur ce domaine-là, ce qu'a fait Mme AAZIZ, ce qu'a fait l'équipe du CCAS que je salue aujourd'hui et qui va être évidemment qu'on va continuer à faire, mais le chantier est énorme. Donc on avance depuis 3 ans et je pense que Mme AAZIZ va vous donner quelques éléments, si elle le souhaite.

Mme AAZIZ :

Oui merci Monsieur le Maire. Pour compléter ce que vous aviez dit et je vous en remercie, il est évident que dans ce domaine, nous avons des avis qui sont convergents. On a tous envie d'aller vers le même but, à savoir l'inclusion totale des personnes en situation de handicap. Avec toute humilité, je dirais qu'en 2 ans, nous avons fait ce qui n'a pas été fait pendant 20 ans. Alors je sais bien que vous attendez tous effectivement des rapports, ce qui est tout à fait normal, c'est l'objectif de cette charte. Elle était totalement obsolète, je ne vais pas me répéter, et il était indispensable de la signer avec de nouveaux partenaires. De la signer pour justement, et je pense que vous l'aviez lu cette charte, là je n'en ai fait qu'une courte synthèse, cette charte fait une vingtaine de pages avec des axes et des objectifs très précis. Cette charte va nous permettre de pouvoir programmer ce que vous attendez tous, à savoir de l'accessibilité, à savoir une meilleure inclusion dans les écoles. Alors c'est vrai, en 2 ans j'ai voulu favoriser si vous voulez un élément essentiel, la visibilité des personnes en situation de handicap et surtout leur permettre de ne plus être dans l'isolement. Parce que pour aider ces personnes handicapées, encore faut-il les détecter, encore faut-il les rencontrer, encore faut-il discuter avec elles. Et malheureusement, sur ces dernières années, ces familles restaient de plus en plus dans l'isolement. Alors j'ai voulu effectivement favoriser cette première étape par la mise en place d'un pôle handicap.

Et je vous le dis très honnêtement, parce qu'il y a une semaine encore, j'étais en réunion avec les associations de terrain. Et quand elles vous disent qu'il y a encore quelques mois, quelques années, elles allaient se faire soigner ailleurs et qu'aujourd'hui, elles arrivent à faire venir des professionnels de santé pour soigner ici à Villeneuve-la-Garenne des enfants de Villeneuve-la-Garenne et d'ailleurs, c'est un début de réussite et de succès. Alors le chemin est long, je l'ai rappelé. En termes de signalisation, bien évidemment que les services, nos services, travaillent pour favoriser la signalisation des accès piétons. Les rapports existent et je m'engage en 2024 à présenter un rapport au Conseil municipal avec l'ensemble des travaux qui ont été faits. Et alors les objectifs, on les connaît, plus d'accessibilité, bien évidemment l'accès pour les non-voyants et les personnes sourdes. C'est un sujet, et si je dois aujourd'hui m'engager sur un point, c'est peut-être celui-là, favoriser l'accès à la communication. Il y a tellement de sujets à voir. En toute honnêteté, je pense qu'on peut se mettre d'accord pour dire qu'aujourd'hui, on a beaucoup avancé sur le sujet et j'espère pouvoir continuer à avancer sur ce sujet-là car il est au centre, je me répète, de nos réflexions.

M. PELAIN, Maire :

Merci, le rendez-vous est pris Mme AAZIZ. On va donc passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ou des absences ? Cette charte est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la nouvelle Charte Ville Handicap 2023.

Unanimité

3- Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville le 8 décembre dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport pour l'année 2022.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je passe donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activité 2022 du SIFUREP.

Unanimité

4- Recensement de la population 2024 – Modalité de rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'enquête annuelle de 2023 se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus. Les coûts salariaux et les frais annexes constituent une dépense obligatoire de la Commune à inscrire au budget de l'exercice. En contrepartie, la Commune perçoit une dotation forfaitaire. Pour information, la dotation 2023 pour notre Ville était de 4 351 €, elle sera de 4 502 € pour 2024. La Commune fixe librement les modalités de rémunération des agents recenseurs. Le coût prévisionnel de ces rémunérations est estimé à 8 350 €, selon un barème qui inclut une partie fixe correspondant aux séances de formation obligatoire, à la tournée de repérage, et une partie proportionnelle à l'activité qui s'appuie sur le nombre de formulaires correctement renseignés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'organisation de l'équipe du recensement, c'est-à-dire, 1 coordonnateur communal, 6 agents recenseurs et de fixer leur rémunération selon le barème cité.

M. PELAIN, Maire :

Des remarques sur cette délibération ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

L'organisation de l'équipe du recensement, c'est-à-dire, 1 coordonnateur communal, 6 agents recenseurs (6 titulaires) et de fixer leur rémunération selon le barème cité.

Unanimité

5- Approbation d'une convention entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Courbevoie pour le versement d'une participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Madame Khady FOFANA

La famille d'un enfant porteur de handicap, domicilié à Villeneuve-la-Garenne, a obtenu une place dans une classe spécialisée intégrée dans une école élémentaire publique de Courbevoie pour l'année scolaire 2023/2024. La Ville ne dispose pas de ce type de classe pour l'accueillir. Pour information, pour les familles qui font le choix d'inscrire leurs enfants dans une école publique en dehors de la Commune pour convenance personnelle (proximité du lieu de travail par exemple), Villeneuve-la-Garenne donne un accord sous réserve de gratuité réciproque puisqu'elle dispose dans ses écoles de places suffisantes. En revanche, la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune si cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales, ce qui est le cas ici.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser à la Commune de Courbevoie le forfait précité de 762,25 € au titre des frais de scolarité de l'enfant, domicilié à Villeneuve-la-Garenne, inscrit dans une classe spécialisée de l'école élémentaire publique Armand Silvestre de Courbevoie pour l'année scolaire 2023/2024.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Mme FOFANA, il faut juste éteindre votre micro s'il vous plaît. Je vous remercie. Y-a-t-il des remarques sur cette délibération ou des questions ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De bien vouloir verser à la Commune de Courbevoie le forfait précité de 762,25 € au titre des frais de scolarité de l'enfant domicilié à Villeneuve-la-Garenne inscrit dans une classe spécialisée de l'école élémentaire publique Armand Silvestre de Courbevoie pour l'année scolaire 2023/2024.

Unanimité

6- Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Rapporteur : Madame Leïla LARIK

La politique de la ville concerne 11 729 résidents, soit 46 % de la population dans le quartier « Aire 2029 ». Sur le plan national, la politique de la ville représente 8,2 % de la population avec 141 QPV. La programmation 2023 du contrat de ville s'articule autour de trois piliers : cohésion sociale / cadre de vie et renouvellement urbain / emploi et développement économique. On compte 19 partenaires institutionnels. Le contrat de ville inclut plusieurs dispositifs dont les suivants : Programme de la Réussite Educative, Atelier Santé Ville, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La dotation politique de la ville en 2022 a permis le financement de 8 projets en investissement notamment la rénovation des aires de jeux d'écoles maternelles, la création d'un terrain synthétique pour le stade Philippe Cattiau, la création des 4 terrains 3X3, l'acquisition des instruments de musique de la classe CHAM du collège Edouard Manet, l'acquisition de matériel pour l'organisation d'événements extérieurs. 8 projets en fonctionnement ont également été soutenus par la DPV, 2 portés par la GUSP, 1 par le CCAS sur la prévention des accidents domestiques, des projets associatifs également. Ce rapport a été présenté lors du prochain Conseil de Territoire Boucle Nord de Seine.

Sur la base de tous ces éléments d'informations, il est donc proposé ce jour aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques sur ce rapport 2022 ? M. MASSOU allez-y.

M. MASSOU :

Oui c'est un rapport important parce qu'il est dans l'actualité en fait. On voit bien tous les débats qu'il y a en France sur la pertinence et l'utilité de la politique de la ville avec sous-entendu, via certaines forces politiques, l'idée « *on y met un pognon de dingue et les résultats ne sont pas à la hauteur* ». Là on est dans une Ville où il y a 46 % de la population qui est concernée par cette politique de la ville. En commission des finances, on m'a dit là que c'était un budget de 800 000 €, ce qui par rapport au budget municipal n'est pas énorme. Donc arrêtons de penser qu'on y met des millions et des millions, ce n'est pas vrai, ce n'est pas des sommes faramineuses.

Mais en plus, c'est là où il peut y avoir une réflexion, mais elle n'est pas nouvelle, moi je la soulève depuis des années, c'est qu'on peut, et j'entends ce qui a été réalisé dans les quartiers, beaucoup de maires disent la même chose, j'ai fait ci, j'ai fait ça, j'ai construit, j'ai rénové, j'ai fait des équipements nouveaux. Le problème, c'est que sur la durée, la situation sociale des populations qui habitent ces quartiers s'est dégradée pour une bonne part, parce qu'on vit dans une période très difficile, et que ces équipements, cet investissement, on l'a bien vu en plus avec, y compris les événements dans les banlieues avant l'été, ne sont pas perçus comme des outils qui leur appartiennent ou qui leur sont utiles puisque leur vie au quotidien reste très difficile. Et donc, on est confronté quand même à un sujet, c'est qu'au-delà, si on continue comme ça, je pense qu'il y a un danger à ce que la politique de la ville soit remise en cause un jour en disant « *bon arrêtons les frais, mettons tout dans le droit commun* », ce qui peut être un sujet, un droit commun qui s'occupe vraiment des quartiers les plus en difficulté. Mais on est quand même confronté à des changements qui ne sont pas évidemment du ressort des politiques municipales, mais qui sont du ressort de cette société où la misère dans ces quartiers conduit à un rapport à la politique de la ville négatif, négatif même quand il y a de belles réalisations et des gens qui peuvent se retourner contre ces réalisations pour exprimer leur mal vie. Et donc je pense que les responsables politiques nationaux devraient plus prendre à bras le corps ces choix-là à faire en donnant des réponses sociales aux populations dans ces quartiers et pas en restant que dans l'investissement sur les équipements.

M. PELAIN, Maire :

Vous pouvez le dire au micro, on ne l'a pas entendu.

M. MASSOU :

Oui pour la télé, je voterai le rapport.

M. PELAIN, Maire :

C'est bien noté. Nous, on a malheureusement un constat assez proche du vôtre M. MASSOU. Malgré tout, la politique de la ville, les différents dispositifs ANRU ont bien accompagné Villeneuve-la-Garenne, l'ensemble des quartiers sud ont été totalement réhabilités dans le cadre de l'ANRU 1, la Caravelle à l'époque dans les années 90 a été réhabilitée par les prémices de l'ANRU qui était donc le Pacte 92. Et on est en ANRU 2 aujourd'hui sur Villeneuve-la-Garenne qui nous permettra, qui nous accompagne en tout cas, puisque les fonds ne sont pas les mêmes que l'ANRU 1, mais qui nous permettra d'avoir un nouveau centre-ville et une nouvelle réhabilitation de la Caravelle. Maintenant effectivement, on est sur un peu moins de 1 million d'euros, on aimerait beaucoup avoir plus. Et je voudrais aussi souligner qu'on est accompagné vraiment par une personne de qualité qui est la préfète Mme BAPTISTA qui accompagne vraiment Villeneuve-la-Garenne dans ce dispositif et qui accompagne Mme LARIK et l'équipe pour défendre Villeneuve-la-Garenne et ses quartiers. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport. Il n'y en a pas, je mets donc, pardon excusez-moi Mme LARIK, allez-y.

Mme LARIK :

Juste pour rebondir sur ce que vous disiez M. MASSOU. J'entends bien ce que vous dites, moi-même pour avoir grandi au sein de la Caravelle, donc un quartier qui fait partie de la Ville. Et sachez que c'est un combat de tous les jours, puisque vous savez qu'en ce moment, on travaille depuis le printemps 2023 sur le nouveau contrat ville. Et pour être au cœur justement de tous ces dispositifs, et cetera, on se bat, on est entendu, mais ce n'est pas forcément ce qui se manifeste sur le terrain. En tout cas, là, nous, on a fait porter haut et fort notre voix justement parce qu'on traite souvent des conséquences et pas des causes. Et effectivement injecter de l'argent, et effectivement il y a de belles choses qui ont été faites et c'est très bien, mais c'est plus travailler sur le fond justement pour donner du sens à ce que l'on fait.

Et pour vous dire qu'on fait le nécessaire, on travaille tous les jours au quotidien et je remercie d'ailleurs toutes les équipes qui travaillent autour de la politique de la ville pour leur engagement parce que pour le coup, là, sur le nouveau contrat ville, ça a été un vrai combat justement pour être entendu sur les besoins et les attentes. Et c'est pour ça qu'on a beaucoup travaillé aussi avec nos habitants, avec nos associations, avec toutes les institutions pour répondre au plus près des besoins. Et pour le coup, pour avoir grandi aussi dans un quartier, les besoins et les attentes, je les connais aussi. Donc oui effectivement, c'est important, oui on se bat au quotidien, mais on n'est pas forcément entendu. Il y a une commande politique nationale, d'accord, et pour le coup parfois on subit. Mais on tape du poing et on ne se laisse pas faire et on continuera à se battre en tout cas pour répondre au plus près des besoins et des attentes, même si c'est un travail de longue haleine. Et effectivement, vous avez rappelé les événements du mois de juillet. Mais si on travaille vraiment sur effectivement les causes et non pas uniquement traiter les conséquences, je pense que voilà on peut y arriver et on a des associations sur le terrain qui travaillent aussi beaucoup avec nous. Donc voilà c'était juste pour souligner aussi le travail en amont qui a été fait.

M. PELAIN, Maire :

Je répète, on est quand même vraiment soutenu par les services de l'Etat et notamment Madame la Préfète dans ce cadre-là. Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Unanimité

7- Approbation de la Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour 2023-2025

Rapporteur : Madame Khady FOFANA

La Commune de Villeneuve-la-Garenne est dans un processus de labélisation par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine de son « Lieu d'Accueil Enfants Parents » situé au Relais Petite Enfance, 29/31, rue Edouard Manet. Afin de concrétiser la labélisation, il convient à présent de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour ouvrir droit à une prestation de service. Pour rappel, les principales caractéristiques et missions du « Lieu d'Accueil Enfants Parents » sont les suivantes :

- Être un lieu convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur parent. Ce lieu, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents ;
- Proposer un lieu d'épanouissement et de sociabilisation pour les enfants ;
- Favoriser les échanges entre adultes afin de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles ;
- Soutenir la relation entre les enfants et les parents en favorisant les échanges et en créant un cadre bienveillant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF afin de labelliser le lieu et de bénéficier dès l'année 2023 de la prestation de services correspondante, à laquelle s'ajoute le bonus territoire au titre de la Convention territoriale de Gestion qui lie la Ville à la CNAF. Ce montant est calculé par la CAF au regard des heures d'ouverture de la structure, et pourrait s'élever à environ 6 000 €.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De valider la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF afin de labelliser le lieu et de bénéficier dès l'année 2023 de la prestation de services correspondante, à laquelle s'ajoute le bonus territoire au titre de la Convention territoriale de Gestion qui lie la Ville à la CNAF. Ce montant est calculé par la CAF au regard des heures d'ouverture de la structure, et pourrait s'élever à environ 6 000€.

Unanimité

8- Approbation de la mise en place d'un nouveau règlement intérieur d'utilisation par salle pour la Fosse aux Astres

Rapporteur : Madame Leila LARIK

La Commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite favoriser l'accès des Villéno-garennois et des associations aux salles municipales. Un règlement intérieur a été conçu par salle, l'un pour le salon Jupiter, et le second pour le salon Neptune. La location sera à destination des particuliers, des associations et des agents communaux. Les éléments nouveaux contenu dans ce règlement par salle sont :

- la possibilité d'un règlement en deux fois à partir de 450 € sur la plateforme de réservation ;
- les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de 09h00 à 02h00 du matin ;
- la mise en place d'un forfait de 100 € en cas de perte des clés ;
- la mise en place d'un forfait de 250 € en cas de ménage non effectué par le locataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir abroger les précédents règlements d'utilisation des salons de la Fosse aux astres et d'approuver les nouveaux règlements intérieurs.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie M. MASSOU.

M. MASSOU :

J'ai juste une question qui m'a échappée en commission des finances, c'est la notion de perte de clés. Moi il me semble que chaque fois que j'ai loué ou utilisé cette salle, c'était le gardien qui venait ouvrir et fermer, je n'ai jamais eu les clés à ma disposition. Et donc depuis quand ceux qui réservent la salle ont les clés sur eux.

M. PELAIN, Maire :

On ne vous les a pas données parce qu'il y avait peut-être une raison, je ne sais pas. On les donne à tout le monde mais on ne vous les a pas données, non mais je plaisante M. MASSOU. Oui, c'est ça, c'est si on cumule les jours, on passe les clés, oui s'ils sont en week-end ou pas, mais promis la prochaine fois, on vous donne les clés, il n'y a pas de problème. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De bien vouloir abroger les précédents règlements d'utilisation des salons de la Fosse aux astres et d'approuver les nouveaux règlements intérieurs.

Unanimité

9- Autorisation de signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Rapporteur : Madame Leïla LARIK

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement réalisé, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé dans tous les aspects de la vie, que ce soit politique, professionnelle, sociale et culturelle. Les collectivités territoriales ont donc une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire. Et on sait très bien que dans les faits, ce n'est pas le cas. La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la charte. A ce jour plus de 2 000 municipalités, villes et régions de 36 pays européens ont signé la Charte dont 351 françaises. En complément de cette signature, la Ville s'est engagée à plusieurs reprises sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Donc nous avons créé un poste à temps plein dédié à la délégation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Actuellement, la réalisation d'un diagnostic sur l'égalité et l'élaboration et la mise en place d'un plan d'actions en faveur de l'égalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? M. MASSOU.

M. MASSOU :

Alors ce rapport, je vous conseille tous de le lire, il est énorme. Je crois qu'il fait plus de 40 pages, mais c'est à la mode européenne, c'est-à-dire qu'il y a énormément de généralités, énormément.

Ils n'utilisent pas toujours les mêmes termes que nous, par exemple la parité n'existe pas au niveau de l'Europe, c'est d'autres formules, plus souples je dirais, tendre vers, bref ce que l'on connaît ici depuis des années et des années et qui n'a pas obligatoirement produit beaucoup d'effets, à part quand il y a des contraintes imposées pour notamment la parité, et on l'a vécu ici dans les instances électives, que ce soit ici, dans les régions ou y compris nationalement, il y a des progrès. Le tout, c'est que, j'avais noté, ces 46 pages sont contraignantes une fois qu'on les a adoptées, ce n'est pas simplement des formules, c'est qu'après, il faut mettre en œuvre. Je vous garantis que c'est un peu le même débat que tout à l'heure sur le handicap. C'est-à-dire que là, on est en train d'adopter un rapport européen qui est plein de bonnes idées et de formules passe-partout, le tout c'est après concrètement, comment on fait pour, dans une Ville comme Villeneuve-la-Garenne, faire que l'égalité hommes-femmes progresse réellement. Et ce n'est pas qu'un problème intramuros mairie. Dans la Ville ! Dans la Ville, comment l'égalité hommes-femmes progresse dans la Ville, on est le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne et on l'adopte pour la Commune. Et notamment, je le disais, les 3 par exemple délibérations qui suivent qui sont des subventions à des associations, c'est comment on s'assure, y compris dans ces rapports au monde associatif, qu'ils sont en phase avec ce discours européen sur l'égalité hommes-femmes. C'est-à-dire que ça crée de nouvelles contraintes de suivi dans la mise à œuvre des politiques municipales. Donc évidemment, là aussi, qui s'opposerait à ce type de rapport qui est plein de bonne volonté, mais qui demande pareil un plan très concret de mise en œuvre.

M. PELAIN, Maire :

Je fais une introduction et je vous laisse la parole Mme LARIK. Si vous pouviez éteindre le micro s'il vous plaît, merci. Même constat que précédemment, on en a fait une politique publique M. MASSOU, je vous réponds, on en a fait une politique publique. Mme LARIK est maire-adjointe et a en charge cette délégation, ce qui n'était pas le cas sur les mandats précédents où il n'y avait pas justement d'adjoint ou d'adjointe sur cette thématique-là. Et franchement, en 3 ans, Mme LARIK a fait ce que, je reprends l'expression de Mme AAZIZ, qui n'avait pas été fait ces 20 dernières années sur cette question-là. Et ensuite, vous êtes en train de dire, donc il est important de la voter et donc ce n'est pas une contrainte, ce n'est pas une contrainte, c'est une obligation morale, voire légale quelquefois, c'est une obligation morale de pouvoir mettre en place ces différents dispositifs. Et c'est pour ça que nous l'adoptons et que nous nous engageons à continuer à avancer dans ce domaine-là. Mme LARIK.

Mme LARIK :

Merci Monsieur le Maire. Juste pour compléter ce que vous disiez, il y a aussi des choses qui relèvent de l'ordre du symbole. Au-delà de ça, ça permet aussi d'avoir un cadre avec des points pour pouvoir aussi nous guider, avoir un cap, même si on n'a pas attendu de signer cette Charte pour pouvoir le faire, effectivement. Et pour le coup, il y a encore beaucoup de travail à faire, mais effectivement en 3 ans, on a fait énormément de choses, on sème des graines. Et j'en profite pour remercier tous les services qui aujourd'hui se sont aussi emparés de l'égalité femmes-hommes dans tous les services, que ce soit au sport, que ce soit à la culture. Et du coup je pense que c'est important aussi d'envoyer un message très fort et je pense que la signature de cette Charte n'est juste qu'un maillon supplémentaire au travail déjà accompli depuis 3 ans. Et ne vous inquiétez pas, je suis bien engagée sur ces questions et de la même manière que ma collègue, on est très engagées, donc je pense que le message est bien passé et je pense que c'est important aussi de se saisir de cette Charte pour continuer à avancer.

M. PELAIN, Maire :

Merci. D'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Unanimité

10- Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public exercice 2024

Rapporteur : Madame Zoubida KHATTALA

Le Conseil municipal est traditionnellement appelé, à l'occasion de sa séance relative à l'approbation du budget primitif communal, à délibérer sur les subventions annuelles de fonctionnement à attribuer à diverses associations et aux organismes à but non lucratif présentant un intérêt public local. Certains de ces organismes, qui bénéficient d'un concours financier récurrent de la Commune, ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie au cours de la période séparant le début de l'exercice budgétaire du moment du vote de la subvention communale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner suite aux demandes présentées en approuvant l'attribution des acomptes dont le détail figure dans la note de synthèse et en autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De donner suite aux demandes présentées en approuvant l'attribution des acomptes dont le détail figure dans le tableau suivant et en autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

BENEFICIAIRES :	MONTANTS
Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	104 000 €
Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot	5 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	31 000 €
Mission Locale d'Asnières-sur-Seine- Villeneuve-la-Garenne	16 800 €
Lectures Nomades	6 400 €
KC Boxing Villeneuve 92	8 000 €
Génération Unis	7 000 €
Agir Pour S'Accomplir	7 000 €
Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle ADABE	3 000 €
Batteurs pour la Paix	3 000 €
Association des Africains du 92	9 000 €
VLG Foot 92	1 000 €
Total des acomptes :	201 200 €

Unanimité

11- Versement de subventions aux associations signataires de la charte d'accompagnement à la scolarité

Rapporteur : Madame Khady FOFANA

La Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite proposer par l'intermédiaire du Projet Educatif Territorial (PEDT) une offre éducative forte et cohérente à tous les enfants et jeunes du territoire au travers de 4 valeurs éducatives partagées : l'épanouissement de l'enfant, la cohérence éducative, l'équité et la citoyenneté. J'en profite pour faire une petite digression et remercier toutes les personnes, et notamment l'Education nationale et les parents élus qui se sont joints à nous lors des journées de l'éducation, c'est un travail d'équipe et je tenais vraiment à le souligner aujourd'hui au sein de ce Conseil municipal.

Le montant des subventions attribuées aux associations est indiqué ci-dessous :

- Maison des jeunes et de la culture : 30 000 € ;
- Ensemble : 13 000 € ;
- Ma Vie : 30 000 € ;
- Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle : 10 000 € ;
- Agir Pour s'Accomplir : 10 000 € ;
- AML : 7 000 €.

Ce qui nous fait un total de 100 000 €.

Par ailleurs, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'Assemblée devant être considéré comme intéressé par l'affaire. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions sur l'exercice budgétaire 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• APPROUVE

L'attribution des subventions sur l'exercice budgétaire 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Unanimité

12- Attribution de subventions dans le cadre de la bourse d'accompagnement à la performance sportive saison 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Bachir HADDOUCHE

Depuis 2008 à Villeneuve-la-Garenne, l'enjeu de la politique sportive est de placer le sport comme vecteur de lien social, d'insertion professionnelle, éducative et de santé publique. Le tissu associatif sportif très

développé sur la Ville a su s'inscrire dans cette orientation politique. Bon nombre d'associations proposent des activités sportives, d'ailleurs on a à peu près 6 400 pratiquants, donc on va dire à peu près 1/4 des Villéno-garennois qui pratiquent le sport, et sans club, je pense que la moitié de la Ville pratique du sport. La Ville a mis en place, pour la septième année consécutive depuis 2017, un appel à projets « Bourse d'accompagnement à la performance sportive », afin d'accompagner, valoriser et faire émerger différentes catégories d'athlètes et les accompagner dans le haut niveau. Donc on a des athlètes pour concourir aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. D'ailleurs on a M. Mehdi BELHADJ qui est lui au 3 000 mètres steeple, qui est champion de France, qui était d'ailleurs à Jules Verne, petite dédicace à Jules Verne, bravo, il avait fait le mille-pattes et il avait été repéré au mille-pattes et il est parti à l'AVG et depuis, c'est un athlète français de très haut niveau, il va très bien, donc il y a un gros potentiel pour lui pour les JO 2024. Et notamment Mme Christelle RIBAUT sur le paralympique qui est médaille de bronze aux championnats du Monde. Les athlètes inscrits sur les listes ministérielles sportives. Les potentiels athlètes de haut niveau. Et d'ailleurs, on a beaucoup de jeunes filles justement qui sont championnes de France, coupe de France et autres, sur l'égalité femmes-hommes, on remercie ces jeunes filles de pouvoir représenter Villeneuve-la-Garenne. Et d'ailleurs, la dernière c'est Mme Lina ABID, une karatéka qui est en équipe de France et qui fait le championnat d'Europe en février, normalement du côté de Bucarest semble-t-il. Alors l'objectif est d'accompagner les athlètes sur la saison sportive 2023-2024 en leur apportant un soutien financier concernant les frais liés à la pratique du sport au haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel. La commission a statué sur les dossiers de candidature reçus, donc en considérant le profil des athlètes, on a une commission avec les services, avec Mme KHATTALA, et puis là, on reçoit nombre de dossiers et de façon assez démocratique et objective, on essaye d'ailleurs d'octroyer, ou non des fois, des bourses. Enfin, il est rappelé qu'il est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'Assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire. Cette disposition trouve à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations, et on en a quelques-uns je crois, peut-être, au tennis. On n'a pas accordé quelque chose au tennis Monsieur ? Non, alors c'est bon, on a juste, enfin on n'avait de dossier semble-t-il au tennis. Mais on a de forts potentiels chez la jeunesse, j'ai vu, notamment une jeune fille, là, qui joue très bien. Et donc il y a certaines sommes sur le tableau en fonction de, alors l'AVG athlétisme, on leur a accordé par exemple 14 000 € puisque là, c'est une année olympique, une année assez exceptionnelle où les athlètes vont à l'étranger, notamment en Afrique du Sud, en Amérique latine ou autres préparer leurs compétitions.

M. PELAIN, Maire :

Merci M. HADDOUCHE. Y-a-t-il des remarques sur cette délibération ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• APPROUVE

D'attribuer une subvention sur l'exercice budgétaire 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

<i>Associations ou organismes bénéficiaires :</i>	<i>Montant de la subvention attribuée par la ville pour la saison 2023/2024</i>
AVG Athlétisme	14 000 €
AVG Cyclisme	7 000 €
AVG Roller Fous du Bitume	10 000 €
AVG Kung Fu	8 000 €
AVG Judo	1 500 €

AVG Natation	1 500 €
AVG Gym	1 500 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	9 000 €
GORILLA VILLENEUVE THAI	8 000 €
VLG Futsal	3 500 €
Total des subventions Bourse d'accompagnement des performances sportives	64 000 €

Unanimité

13-Approbation de l'avenant n°2 portant résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique administratif conclu le 31 décembre 2008 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association d'unification islamique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par un bail emphytéotique administratif conclu le 31 décembre 2008, la Ville a confié à l'association d'unification islamique la réalisation de parkings et d'espaces verts situés sur une superficie totale de 947 m². Par un avenant n° 1 conclu le 17 avril 2013, la Ville a intégré au bail une parcelle d'une superficie de 181 m², pour que l'association y réalise des places de parking supplémentaires, des espaces verts, une rampe pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une ventilation extérieure du parking souterrain de l'établissement. Dans le cadre de l'extension de ce lieu cultuel et au regard de l'échéance du présent bail à 2026, la Ville et l'association ont décidé de conclure un nouveau bail emphytéotique administratif et de résilier le bail existant.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n° 2 au BEA initial.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? M. MASSOU.

M. MASSOU :

C'est moins des remarques qu'une volonté de comprendre. Donc si je comprends bien, actuellement il y a un bail qui demande une redevance annuelle de 11 800 € par an avec la Ville qui date de 2008. Et là donc on change complètement de rapport avec l'association d'unification islamique, c'est-à-dire qu'il y a de nouvelles réalisations qui sont projetées, on s'engage dans un bail pour une durée de 40 ans avec une redevance forfaitaire qui cette fois-ci passe, si j'ai bien compris à un euro par an au lieu des 11 800 €, donc déjà j'aimerais comprendre comment avec plus de surface à terme la redevance est plus faible. C'est ma première question. Et la deuxième, parce que là je ne comprends vraiment pas la lecture, pourtant je l'ai relu et relu, c'est qu'il semblerait qu'à terme au bout de 40 ans, c'est la Ville qui devient propriétaire de ce site. Alors c'est là où j'ai un doute, je ne sais pas si je lis bien ou si je me trompe, est-ce que c'est ça le rapport qu'on est en train d'adopter, c'est écrit quand même assez noir sur blanc. Bon il est long, alors attendez, mais vous pouvez commencer à me répondre pendant que je cherche.

M. PELAIN, Maire :

Allez, je vous laisse couper votre micro et je vous réponds. 2 choses, non évidemment si au bout de 40 ans, comme tous les BEA, si au bout de 40 ans, 99 ans puisqu'il y a des BEA de 99 ans, l'activité s'arrête, évidemment que le terrain revient, le foncier revient au propriétaire. Maintenant comme tout BEA dans ce cadre-là, ils sont naturellement renouvelés, ça c'est la première chose. La deuxième chose, l'association

d'unification islamique se sépare, donc vend le foncier et les terrains de l'ancienne mosquée rue Manet et donc transfère ses activités aux abords du coup de la mosquée actuelle qui va donc être agrandie. Il y a un avis des Domaines qui a été produit, qui prend en compte la durée du BEA qui est de 40 ans et le montant des travaux qui vont être faits. Et donc ce qui nous donne la possibilité d'accompagner cette association dans ce projet et de pouvoir proposer une redevance d'un euro symbolique. Mais même sans la retrouver, je vous ai répondu, mais allez-y.

M. MASSOU :

Page 14 l'article 16 propriété des constructions donc « *les constructions de travaux et aménagements réalisés par le preneur, donc l'association, resteront sa propriété pendant toute la durée du présent bail emphytéotique donc 40 ans* ». Paragraphe suivant « *le preneur laissera et abandonnera au bailleur ou à ses représentants toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail quel qu'en soit la cause, sans aucune indemnité.* » Faut m'expliquer cette phrase.

M. PELAIN, Maire :

C'est exactement, je vous laisse couper le micro pour qu'on s'entende, c'est exactement ce que je viens de vous dire. Si l'activité cesse, évidemment que le foncier reviendra à son propriétaire. Nous avons juste à côté un immeuble qui est rue Barbusse, dont le bâtiment appartient au bailleur SEQENS, mais le foncier appartient à l'Etat. Le bail emphytéotique va arriver à son terme dans une dizaine d'années et va bien sûr être renouvelé par l'Etat, comme ça se fait habituellement. Si jamais il ne l'était pas pour x raison, le foncier reviendrait bien évidemment à l'Etat. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre cette délibération ? Des abstentions ? 2 abstentions. Des votes pour ? C'est donc adopté à la majorité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le projet d'avenant n° 2 au BEA initial.

**Pour : Liste majoritaire
M. PELEAU et M. LAGARDE
Villeneuve libre et engagée pour agir
Abstentions : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

14- Approbation d'un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association d'unification islamique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous venons d'approuver l'avenant n° 2 ayant pour objet la résiliation du BEA. Ainsi, il est proposé de conclure, avec l'association un nouveau BEA sur les mêmes parcelles, dont les conditions contractuelles permettront de réaliser les travaux d'aménagement et d'extension de la mosquée existante. Le préfet a été saisi par courrier en date du 12 juin 2023 et a rendu un avis favorable. Ce nouveau bail sera conclu pour une durée de 40 ans, alors que l'ancien ne l'était que sur 18 ans, et sera assorti d'une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de bail emphytéotique administratif.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions. Des votes pour ? C'est donc adopté à la majorité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le projet de bail emphytéotique administratif.

**Pour : Liste majoritaire
M. PELEAU et M. LAGARDE
Villeneuve libre et engagée pour agir
Abstentions : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

15- Approbation de la désaffectation et du déclassement d'une parcelle cadastrée section L numéro 320 située à l'angle avenue de Verdun et rue du Haut de la Noue

Rapporteur : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement de l'emprise publique communale de 375 m², préalable indispensable à la cession du projet de déclassement. Cette partie de parcelle cadastrée L 320 correspond à un espace dégagé adjacent à l'hôpital Nord 92, actuellement désaffecté du domaine public et rendu inaccessible aux usagers.

Tel qu'il a été constaté au préalable par un constat d'huissier en date du 11 décembre 2023, cette dernière n'est plus affectée à un service public ou l'usage direct du public, c'est pourquoi le bien est d'ores et déjà désaffecté.

Pour conduire ledit projet immobilier il est proposé au Conseil municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à Villeneuve-la-Garenne (92390) à l'angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, de 375m² environ.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Donc je vais passer la présidence à Mme BANSEDE et nous sortons de la séance avec Mme AAZIZ car nous siégeons à l'Assemblée générale.

Mme BANSEDE :

Mes chers collègues, je mets donc aux voix cette affaire, donc l'approbation de la cession d'une parcelle cadastrée section L numéro 320 située à l'angle avenue de Verdun, la désaffectation oui, de déclassement, oui moi j'ai le déclassement, donc excusez-moi, je reprends pardon, c'est le déclassement, je me suis effectivement, c'est la note numéro 15, on est d'accord, pardon. Donc note numéro 15 approbation du déclassement d'une parcelle cadastrée section L numéro 320 située à l'angle avenue de Verdun et rue du Haut de la Noue, je mets au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à Villeneuve-la-Garenne (92390) à l'angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, de 375m² environ.

Unanimité

16- Approbation de la cession d'une parcelle cadastrée section L numéro 320 située à l'angle avenue de Verdun et rue du Haut de la Noue

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

La Commune de Villeneuve-la-Garenne (92) souffre d'un important déficit de l'offre de santé à destination de ses habitants. Pour lutter contre cette désertification, la Municipalité s'est engagée dans un projet de création de plusieurs Maisons de Santé pluridisciplinaires qui vont permettre d'accueillir, à court et moyen terme, des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professionnels paramédicaux. La Ville travaille en partenariat avec l'Hôpital Nord 92 de Villeneuve-la-Garenne et l'association ADEF Résidences afin de développer un centre d'imagerie médicale contiguë à cet établissement. Ce futur bâtiment s'implantera dans la continuité de l'hôpital existant, à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue, sur une emprise publique communale de 375 m². La Ville souhaite céder cette parcelle à l'association ADEF Résidences ou toute personne s'y substituant.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la vente d'une surface de 375 m² située sur la parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à Villeneuve-la-Garenne, angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, telle qu'annexée à la présente, au prix de 964 500 € (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire a laissé la présidence à Madame BANSEDE pour sortir de la salle avec Madame AAZIZ.

Mme BANSEDE :

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La vente d'une surface de 375m² située sur la parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à Villeneuve-la-Garenne, angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, telle qu'annexée à la présente, au prix de 964 500 € (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros).

Unanimité

17- Approbation et signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) dans le cadre la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) 2024-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ANTAI propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, directement par courrier les avis de forfait post-stationnement, aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte de la Ville.

Pour un meilleur service aux Villénogarennais, la Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite opter pour une convention avec un cycle complet permettant de :

- Mettre à disposition des usagers différents canaux de paiement ;
- Assurer un service de centre d'appel afin d'orienter les redevables dans leurs démarches ;
- D'émettre, les titres exécutoires ;
- Mettre en œuvre des actions en recouvrement.

Ainsi, cette convention a pour objet :

- De confier à l'ANTAI l'édition et l'envoi des avis de paiement FPS aux usagers qui ne règlent pas leur stationnement ;
- De fixer les conditions financières et techniques de l'intervention de l'ANTAI ;
- De définir les modalités et engagements à respecter pour les échanges avec l'ANTAI.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions pour une durée de trois ans sur la période 2024-2026.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Ah non le public ne prend pas la parole. Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

La convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions pour une durée de trois ans sur la période 2024-2026.

Unanimité

18- Approbation de la création de deux zones de stationnement et de la tarification en voirie et en ouvrage

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

Lors de sa séance du 15 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la création de 2 aires de stationnement et la tarification associée. Toutefois, la Ville souhaite actualiser la carte. Il a été ajouté la redevance d'occupation lors des déménagements et travaux, la tarification pour les agents et le personnel enseignant et une actualisation du fonctionnement du parking centre-ville et de sa grille tarifaire.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°40/0562 du Conseil municipal du 15 juin 2023 ;
- Autoriser la création de 2 zones de stationnement à durée limitée ;
- Approuver l'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol et parkings de surface ;
- Approuver tous les tarifs de stationnement en voirie et en ouvrage susvisés ;
- Approuver la période d'application de la redevance sur la voirie du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors dimanche et jours fériés ;
- Approuver la période d'application de la redevance sur les emplacements de livraison uniquement sur les emplacements équipés d'une signalétique verticale et définis par voie d'arrêté : stationnement interdit de 6h00 à 12h00 « réservé aux livraisons », stationnement payant de 12h00 à 19h00.

M. PELAIN, Maire :

Il faut couper le micro. Y-a-t-il des remarques sur ce point-là ? M. PELEAU, allez-y.

M. PELEAU :

A plusieurs reprises et encore récemment ici même, notre groupe a pu alerter Monsieur le Maire et la majorité sur les retours des chefs d'entreprise et salariés s'indignant sur le tarif mensuel demandé les concernant. 25 € par véhicule par mois. Si certaines entreprises détiennent des parkings privés, c'est loin d'être le cas pour tout le monde. Notre groupe, à l'écoute de cette incompréhension, avait demandé que soit accordé un tarif spécial pour ceux qui n'ont pas choisi de vivre à Villeneuve-la-Garenne, mais sont toutefois obligés d'y venir pour travailler. Je vous rappelle que notre Ville n'étant pas suffisamment desservie par le transport public, prendre son véhicule pour se rendre au travail est souvent la seule solution. L'incompréhension va certainement prendre un peu plus d'intensité en apprenant qu'un agent du service public ou de l'Education nationale bénéficiera d'un tarif spécial à 12,50 €. Pourquoi ne pas étendre ce tarif aux entreprises ? Pourquoi cette différence de traitement entre les salariés du public et du privé ? Après avoir posé plusieurs fois la question, une vraie réponse favorable est espérée, merci.

M. PELAIN, Maire :

M. MASSOU, allez-y.

M. MASSOU :

Oui donc vous annulez le rapport précédent, c'est dommage, parce que sur la création des 2 zones, sur le tarif pour les résidents à 1 €, par mois, le 2^{ème} abonnement à 12,50 €, il y avait un consensus. Là, vous rajoutez une tarification pour le personnel communal et l'Education nationale, je trouve ça scandaleux.

Applaudissements

M. PELAIN, Maire :

M. MASSOU, juste 2 minutes, il faut éteindre votre micro. Alors vous êtes là avec plaisir et on vous reçoit avec plaisir, il n'y a pas de souci, d'ailleurs vous pouvez demander une audience, que vous n'avez pas fait encore, et je vous recevrai avec plaisir mais par contre il n'y a pas d'intervention au sein du Conseil municipal, c'est interdit, de la part des personnes qui souhaitent y assister. Vous pouvez l'applaudir à la fin du Conseil municipal sans aucun doute, mais là, vous ne pouvez pas le faire en séance. Je vous remercie. M. MASSOU, c'est à vous.

M. MASSOU :

Je ne cherche pas les applaudissements. Non mais parce que je trouve alors, moi je trouve quand même qu'il y a beaucoup de personnes qui bossent à Villeneuve qui viennent en transports collectifs, déjà, y compris dans l'Education nationale. Faites le tour des écoles, vous verrez qu'il y en a beaucoup qui utilisent les transports collectifs. Ceux qui viennent en voiture, c'est souvent qu'ils n'ont pas d'autres choix, vu le lieu où ils habitent et les temps en transports collectifs. C'est vrai aussi pour le personnel communal, ce n'est pas vrai que pour l'Education nationale. Donc moi j'étais dans l'idée que pour tout ce qui est service public, il y aurait un tarif qui pourrait être au tarif résident des Villéno-garennois à 1 € par mois. Je pense que ça permettrait à tout le monde, et de se garer dans la Ville, et de ne pas subir les amendes, et d'avoir quelque chose de raisonnable au point de vue des dépenses. 1 € par mois, je pense qu'on est quand même tous capables de le financer. Là, vous nous proposez un tarif de 12,50 €, on se demande d'où sortent les 12,50 €, ça aurait pu être 25 €, ça aurait pu être 15 €, ça aurait pu être 10 €. 12,50 €. C'est pour en plus une recette minable ! une recette minable. Moi je n'ai pas réussi à faire le compte complet de combien ça concernait d'enseignants ou

de personnel communal parce qu'évidemment je n'ai pas les chiffres de ceux qui utilisent les transports collectifs, mais admettons que ça concerne une centaine de personnes dans l'Education nationale. Ça fait, une centaine de personnes, 1 200 € de recettes par mois pour la Ville. Attendez, on va avoir le débat budgétaire en mars, ça ne représente rien, pour la Ville ça ne représente rien au point de vue recettes. Donc moi je vous propose de passer de 1 250 € par mois à 100 € par mois, la différence est quand même rien pour le budget, ce qui permettrait évidemment de gérer le stationnement dans la Ville et de ne pas pénaliser, parce qu'on dit, oui mais les salaires, machin, vous connaissez tous les salaires de la fonction publique, ils ne sont pas au niveau, ils ne suivent pas l'inflation. On est dans des périodes où c'est difficile, où le fait de venir en voiture coûte cher, voilà. Et donc, moi j'étais prêt à voter ce rapport sans cette dimension-là, aujourd'hui... parce qu'évidemment, il y aurait la possibilité pour les salariés de faire une déclaration de revenus aux frais réels. Et je vous garantis que quand vous êtes enseignant, ce qui était mon cas, il n'y en a pas beaucoup qui font la déclaration aux frais réels. Ils appliquent le taux de 10 % d'abattement. S'il faut passer aux frais réels pour faire prendre en compte les frais de stationnement dans la Ville et les frais d'essence et les frais de voiture, vous compliquez la vie de tout le monde. Donc je ne vois pas l'intérêt de faire ça. Alors après, reste la question des non-résidents, le sujet que tu pointes.

Alors j'ai cherché, je pensais qu'il y avait obligation pour les entreprises de prévoir du stationnement pour leurs salariés, ce qui serait assez logique normalement, puisque maintenant dans les constructions de résidents, on prévoit obligatoirement des parkings dans les immeubles. Pourquoi dans les entreprises, on ne l'oblige pas à avoir, mais c'est comme ça, on a beau chercher. Et pareil, le site impôt-gouvernement.fr conseille aux salariés de faire une déclaration à frais réels, donc ils pourront la déduire si c'est à frais réels. Mais je ne mets pas sur le même plan les entreprises privées que tout ce qui est service public. Service public, on va le voir tout à l'heure, déjà il y a une dégradation des statuts, y compris dans le personnel communal, n'en rajoutons pas quoi, n'en rajoutons pas. C'est déjà difficile de recruter, déjà difficile de recruter et avec des salaires qui notamment en début de carrière sont lamentables. Donc moi je suis prêt à voter ce rapport à condition que cette partie-là soit retirée, sinon je voterai contre.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Très bien, bravo. On parlait justement tout à l'heure de la langue des signes, vous voyez, c'est dommage que les caméras ne vous voient pas. Ah non, non, non, je réponds à vos 2 interventions. La première, c'est qu'effectivement le tarif est de 1 € par mois pour les habitants de Villeneuve-la-Garenne et 12,50 € pour le deuxième véhicule, donc les habitants de Villeneuve-la-Garenne vont aussi payer 12,50 € le stationnement lorsqu'ils ont 2 véhicules et certains, enfin ils sont assez nombreux à avoir un deuxième véhicule, voire plus. Les 25 € par mois pour les entreprises, donc on a fait ce qu'on appelle du benchmark, on est allé voir un peu ce qui se faisait dans d'autres villes et effectivement, on est sur des tarifs beaucoup plus élevés. Alors, vous allez me dire, ce n'est pas Villeneuve-la-Garenne, mais on ne peut pas ne pas se comparer à des villes voisines, on est une Ville comme les autres, en ayant un stationnement payant. Donc 25 € par mois est un tarif qui est faible par rapport aux autres villes et c'est pour ça qu'on l'a choisi. Et les entreprises, alors pas toutes c'est vrai, mais les entreprises ont du stationnement prévu pour leurs salariés. On a des zones d'activités qui sont privées et où donc, ce stationnement payant n'entre pas on compte. Il y en a d'autres effectivement qui ne sont pas dans ce cas-là. J'en ai reçu plusieurs, on a échangé et ils ont tout à fait intégré le fait qu'ils devraient s'acquitter, comme dans toutes les autres villes, de cette redevance qui est faible par rapport aux autres villes des Hauts-de-Seine ou même de l'ensemble de l'Ile-de-France. Pour ce qui est des tarifs que l'on a adaptés, pour le personnel communal, on a vu ça avec les syndicats et on est tombé d'accord sur ces 12,50 € ; pour le personnel enseignant, j'ai reçu un courrier de l'ensemble des directeurs des écoles me demandant de pouvoir minimiser le prix de ce forfait, donc je l'ai réduit de moitié. Et j'ai envoyé d'ailleurs un courrier, qui a dû vous être proposé également, faisant acte de ce choix-là et je n'ai pas eu de retour de directeurs d'école dans ce cadre-là. Donc nous allons donc garder la délibération comme elle l'est aujourd'hui. Ce que je vous propose, c'est qu'on passe aussi la délibération suivante parce qu'on sera obligé de sortir pour certains et Mme BANSEDE fera voter les 2 délibérations. Et si vous voulez intervenir ensuite sur la seconde, on le fera, mais on est sur le même sujet, je pense que le débat a eu lieu. Allez-y Mme BANSEDE pour la 20 et donc je le répète, la 19 pardon, la 19 et on sortira avec les représentants de la SPL. M. MASSOU, je disais juste ce n'est pas la Ville qui s'enrichit, c'est une société privée, c'est une

SPL que nous avons créée avec la Ville de Clichy. Et je ne pense pas qu'on s'enrichisse effectivement sur ces montants-là. Allons-y Mme BANSEDE pour la 19.

19- Approbation de l'avenant numéro 1 au contrat de concession de service relatif à la gestion du stationnement

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

Les modifications de la précédente délibération auront un impact sur le contrat de concession. Dès lors, plusieurs articles de ce contrat doivent être actualisés. Six modifications et un article créé sont proposés au Conseil municipal. Les modifications concernent les éléments suivants :

- Modification de l'annexe 1 du contrat pour actualiser la cartographie ;
- Modification de l'article 1.1.2 « l'accueil des usagers » du TITRE V du contrat pour préciser l'adresse postale du local d'accueil ;
- Modification de l'annexe 5 du contrat pour préciser le paiement des fluides du parking en ouvrage ;
- Modification de l'annexe 6 du contrat pour actualiser la cartographie et la tarification ;
- Modification de l'annexe 7 du contrat pour indiquer la tarification de redevance d'occupation du domaine public pour les déménagements et les travaux ;
- Modification de l'article 3.2 du TITRE V du contrat pour préciser que les tarifs sont ceux de la délibération que nous venons ou que nous approuverons ;
- Ajout de l'article 1.5 dans le TITRE V du contrat pour mettre en sécurité le véhicule de pré-contrôle stationnement.

Les autres dispositions contenues dans le contrat de concession initial restants inchangées.

La Commission des concessions s'est réunie le 14 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas. Je vais donc demander à M. RARCHAERT, M. AMAGHAR, M. FRANÇOIS et moi-même de quitter la séance sur le vote de ces 2 délibérations, d'abord la 18 et ensuite la 19.

Mme BANSEDE :

Donc Mesdames et Messieurs les élus, je mets aux voix le point numéro 18 portant sur l'approbation de la création de 2 zones de stationnement et de la tarification en voirie et en ouvrage. Y-a-t-il des votes contre ? 3 votes contre. Des abstentions ? 1 abstention. Y-a-t-il des votes pour ? C'est donc adopté à la majorité, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• APPROUVE

La création de 2 zones de stationnement et de la tarification en voirie et en ouvrage.

**Pour : Liste majoritaire
Villeneuve libre et engagée pour agir
Abstention : M. LAGARDE
Contre : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire, M. PELEAU**

Mme BANSEDE :

Point numéro 19, donc je mets aux voix.

Incident de séance

Mme BANSEDE :

Du calme ! Du calme. Donc je reprends. Je soumetts à vos votes le point 19 : approbation de l'avenant numéro 1 au contrat de concession de service relatif à la gestion du stationnement. Y-a-t-il des votes contre ? 3 votes contre. Abstention ? Vote pour ? C'est donc voté à la majorité, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

L'avenant numéro 1 au contrat de concession de service relatif à la gestion du stationnement.

**Pour : Liste majoritaire
Villeneuve libre et engagée pour agir
M. LAGARDE**

Contre : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire, M. PELEAU

Mme NIELBIEN :

Mme BANSEDE, toutes mes excuses, je vais devoir partir.

Mme BANSEDE :

On note que Mme NIELBIEN nous quitte.

M. PELEAU :

Mme BANSEDE, il n'y a pas d'abstention ?

Mme BANSEDE :

Non, il n'y a pas d'abstention.

M. PELEAU :

M. LAGARDE s'est abstenu sur la première.

Mme BANSEDE :

Oui, mais là non. Oui, M. LAGARDE ne s'est pas abstenu cette fois-ci. Mme NIELBIEN, vous quittez la séance et vous avez un pouvoir M. MASSOU. Très bien, merci beaucoup.

20- Communication du rapport annuel sur les activités du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 8 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel du SIPPEREC pour l'année 2022.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Allez-y, je vous en prie M. MASSOU.

M. MASSOU :

Je ne crois pas que je me trompe de rapport, c'est bien celui-là. J'aimerais quand même savoir, parce que le rapport n'est pas très clair là-dessus, donc je n'ai aucun souci sur l'électricité, mais sur les réseaux de communication et le fibrage de la Ville, quand est-ce que ça va réellement se terminer. Parce qu'évidemment, ils nous disent que la Ville est fibrée. Elle est fibrée dans les rues, mais la connexion jusque chez le particulier, ça continue à être du co-axial. Or la fibre doit arriver jusque dans soit l'habitat, soit le logement, soit l'immeuble. Aujourd'hui, il y a une fin de réseau qui n'est pas au niveau technique nécessaire pour avoir le débit maxi. Les opérateurs se renvoient la balle, moi on me dit que sur les quais d'Asnières, la fibre ce n'est pas possible, c'est la réponse de l'opérateur. Donc voilà j'aimerais savoir, et c'est bien le SIPPEREC qui est responsable de la mise en œuvre du fibrage. Donc j'ai l'impression qu'ils se sont arrêtés à la connexion devant chaque maison et que ça ne va pas jusqu'à la prise interne.

M. PELAIN, Maire :

Non parce que le maire ne l'a pas non plus. Mais non c'est un vrai sujet. Alors on a encore tiré 20 km, on me disait, de fibre là sur la Ville, mais c'est un vrai sujet. Alors, vous avez plus de chances d'avoir la fibre lorsque vous êtes un immeuble collectif parce que ça rapporte plus que des pavillons qu'il faut connecter, donc ce n'est pas simple. On me disait rue du 11 novembre, elle y est mais peut-être parce qu'il y a un immeuble collectif en face aussi, donc c'est ça. Mais sur les quais, moi je ne l'ai pas sur les quais. Je suis au fond d'une impasse, donc ils n'ont pas du tout envie de s'embêter. Et donc, on le suit de près mais il y a quand même 20 km de réseau qui ont été tirés là récemment. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce point-là ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• PREND ACTE

De la communication du rapport annuel du SIPPEREC pour l'année 2022.

Unanimité

21- Communication du rapport annuel d'activité de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville - exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

Il vous a été communiqué le rapport d'activité de la régie autonome du parking municipal du centre-ville pour l'année 2022. Le rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalable au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 8 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2022.

M. PELAIN, Maire :

Des remarques ? M. PELEAU.

M. PELEAU :

On appelle ça un marronnier. Donc comme indiqué lors de la commission du service public et comme à chaque Conseil depuis notre élection, nous n'acceptons toujours pas les 300 000 € versés par notre Ville pour équilibrer le budget de ce parking. Je rappelle que depuis sa construction se sont plusieurs millions d'euros, à peu près 2,4 millions que les Villénogarennois dépensent pour un parking trop peu utilisé. Je rappelle aussi que la loi stipule que cette somme versée pour équilibrer le budget ne peut l'être qu'exceptionnellement, certainement pas annuellement et depuis près de 8 ans. Merci.

M. PELAIN, Maire :

Effectivement, alors on est sur 2022, vous réinterviendrez l'année prochaine, mais uniquement pour 6 mois puisque le parking a été pris en charge par la SPL en juillet. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Le point suivant, le point 22, la communication du rapport... On recommence. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes pour ? On est obligé de voter les prises d'acte maintenant.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **PREND ACTE**

Du rapport d'activité 2022.

**Pour : Liste majoritaire
Villeneuve libre et engagée pour agir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
Contre : M. PELEAU et M. LAGARDE**

22- Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric RARCHAERT

La compétence déchets a été transférée au Territoire Boucle Nord de Seine en 2016, mais la Commune continue à en assurer le suivi des prestations sur le territoire communal dans le cadre des conventions de mise à disposition entre la Ville et le territoire. L'année 2022 s'est traduite par une baisse notable du tonnage générale des déchets. Presque 330 tonnes de moins par rapport à 2021, soit un totale de 9 364,14 tonnes en 2022 contre 9 693,72 tonnes en 2021 ce qui représente une diminution de 3,4 %. Le rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalable au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 8 décembre 2023.

Il est demandé ce soir au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

Du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Unanimité

23- Communication du rapport annuel sur les activités du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne – SYCTOM pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric RARCHAERT

Créé en 1984, le SYCTOM, agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'opérateur public en charge du traitement et de la valorisation des déchets produits sur son territoire d'intervention. Ainsi il réceptionne les flux collectés par les collectivités adhérentes et les traite. Ce sont plus de 2 244 000 tonnes de déchets ménagers qui ont été traités par le SYCTOM en 2022 pour 5,7 millions d'habitants. Le rapport d'activité 2022 du SYCTOM de l'agglomération parisienne a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalable au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance du 8 décembre dernier.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2022, ainsi que des activités du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération parisienne.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

De la communication du rapport annuel 2022 des activités du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération parisienne.

Unanimité

24- Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile- de-France (SIGEIF) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric RARCHAERT

Ce syndicat, créé en 1904, fédère sur son territoire 188 communes représentant environ 5,6 millions d'habitants pour la distribution publique du gaz, dont 66 lui ont également confié la compétence de la distribution d'électricité. Le SIGEIF exerce au nom des communes adhérentes le rôle d'autorité concédante. Le Syndicat coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 484 membres. Il est également engagé dans la production de biogaz et d'électricité. Le SIGEIF propose à ses collectivités adhérentes un service « clés en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, les fameuses Installation de Recharge pour Véhicules Electriques. Le SIGEIF prend en charge, avec le concours de la Région Ile-de-France, l'intégralité des coûts d'investissement et de fonctionnement. Fin 2022, sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, nous avons donc 14 points de recharge qui avaient été installés et qui étaient opérants, à savoir 12 points de recharges 7 kW et 2 points de recharge 24 kW. Le rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 8 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport annuel d'activité du Syndicat SIGEIF pour l'année 2022.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

Du rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile- de-France (SIGEIF) pour l'année 2022.

Unanimité

25- Communication du rapport d'activité et de développement durable annuel du Syndicat Interdépartementale pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) - année 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric RARCHAERT

La Commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué la compétence du traitement des eaux usées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dit le SIAAP, structure interdépartementale dédiée au transport et à l'épuration des eaux usées des communes des 4 départements centraux de la région parisienne et de 163 communes de la grande couronne associées par convention, ce qui représente 9,2 millions d'usagers franciliens et 1 900 km² de territoire de collecte. Le rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 8 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2022.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **PREND ACTE**

Du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2022.

Unanimité

26- Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville - exercice 2022

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

Par convention de délégation de service public en date du 24 décembre 2020, pour une durée de 4 années, la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « LOISEAU MARCHES ». Conformément aux dispositions du contrat, le montant des recettes des droits de place n'étant pas supérieur au montant prévisionnel de l'offre qui est de 212 668 €, le délégataire ne verse pas de redevance additionnelle pour l'exercice 2022. Compte tenu de la hausse des tarifs des droits de place de 0,88 % votée au 1^{er} janvier 2022, le délégataire versera à la Ville une redevance forfaitaire annuelle de 50 440 € au titre de l'exercice de l'année 2022. Le rapport d'activité a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 8 décembre 2023.

Sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité de la société LOISEAU MARCHES, délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville, au titre de l'exercice 2022.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **PREND ACTE**

De la communication du rapport annuel d'activité de la société LOISEAU MARCHES, délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville, au titre de l'exercice 2022.

Unanimité

27- Fixation du tarif des droits de place applicable au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

La Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société LOISEAU MARCHES. Le contrat en question a pris effet à compter du 24 décembre 2020 et arrivera à échéance le 23 décembre 2024. La société LOISEAU MARCHES a sollicité la Ville dans le cadre de l'application de la formule de révision contractuelle pour augmenter ses tarifs de 3,61 %. Les tarifs des droits de place applicables aux commerçants du marché d'approvisionnement municipal seront, à compter du 1^{er} janvier 2024, fixés de la manière indiquée dans la note de synthèse. Le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville sera d'un montant de 53 614,45 € pour l'année 2024 contre 51 746,40 € pour l'année 2023.

La présente délibération a donc pour objet de proposer aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs en euros hors taxes des droits de place applicables aux commerçants du marché d'approvisionnement municipal, proposé par le délégataire du service public, et ceci, à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Les tarifs en euros hors taxes des droits de place applicables aux commerçants du marché d'approvisionnement municipal, proposé par le délégataire du service public, et ceci, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Unanimité

28- Dérogation au principe de repos hebdomadaire douze dimanches par an dans les commerces et de son application à Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

La loi du 6 août 2015 vise à faciliter le travail du dimanche pour permettre aux entreprises de développer leur chiffre d'affaires, et ainsi, de créer des emplois. La compétence pour prendre les décisions de dérogation au repos dominical relève du maire après avis du Conseil municipal depuis cette loi. Le Conseil municipal peut fixer jusqu'à 12 dimanches ou jours fériés pendant lesquels l'ouverture des commerces de détail est possible, hors périmètre zone touristique ou zone commerciale. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Concernant l'année 2024, le calendrier des ouvertures du dimanche à Villeneuve-la-Garenne dans les commerces de détail est le suivant : le 7 janvier, le 14 janvier, le 28 avril, le 30 juin qui s'inscrit dans la période des JO et des soldes d'été, le 1^{er} septembre qui sera toujours dans la période des JO et qui correspondra également à la rentrée des classes, le 29 septembre toujours période JO, le 24 novembre (Black Friday), le 1^{er} décembre, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre et le 29 décembre.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire 12 dimanches par an dans les commerces et son application sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2024.

M. PELAIN, Maire :

Merci. M. MASSOU.

M. MASSOU :

Moi je vote contre. Et je vais rajouter que notre société aurait besoin de moments où les gens puissent se retrouver tous ensemble. C'est comme ça, notre histoire fait que c'était le weekend, le dimanche. Là ce n'est plus possible, ce n'est plus possible. On est en train de déstructurer complètement une société qui a déjà tendance à se replier sur elle-même, avec des individualismes de plus en plus forts. Et le fait que de plus en plus de gens soient obligés de travailler le dimanche, je trouve, que ça casse cet effet du vivre ensemble qui était de mon point de vue essentiel, au-delà de l'aspect religieux du dimanche, ce n'est pas le sujet. Donc je vote contre.

M. PELAIN, Maire :

Merci. D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Y-a-t-il donc des votes contre ? Oui, levez la main pour qu'on puisse vous comptabiliser. Vous avez le pouvoir de Mme NIELBIEN. Le V de la victoire, bravo. Y-a-t-il des abstentions ? Des votes pour ? C'est donc adopté à la majorité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

La demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire 12 dimanches par an dans les commerces et son application sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2024.

**Pour : liste majoritaire
M. PELEAU et M. LAGARDE
Villeneuve libre et engagée pour agir
Contre : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

29- Engagement de la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans le programme territoire engagé pour la transition écologique

Rapporteur : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial appelé le PCAET en novembre 2022, approuvé par la Ville de Villeneuve-la-Garenne en décembre 2022. Dans ce cadre, l'EPT a signé un Contrat d'Objectifs Territorial appelé COT avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, et proposé aux communes qui le composent de s'inscrire dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique appelé TETE. Je suis désolé, il y a plein d'anagrammes, mais c'est comme ça. Ce programme se compose de deux référentiels :

- Le Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ;
- Le Territoire Engagé Économie circulaire.

Ces deux référentiels permettent d'évaluer les communes sur six axes ayant un impact sur les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ et la qualité de l'air. Une condition de ces engagements est le recrutement d'un conseiller accrédité, mutualisé pour les communes membres, sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, représentant un montant total d'environ 35 000 € Hors Taxes sur 4 ans. L'ADEME, partenaire de la démarche, accorde notamment une subvention d'environ 50 % du montant des dépenses.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie pour la Ville et la sollicitation de la subvention auprès de l'ADEME.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Allez-y M. PELEAU.

M. PELEAU :

Oui c'est plus un besoin d'éclaircissement notamment concernant le recrutement justement, parce que si on suit le texte, une condition est le recrutement d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours représentant un montant total d'environ 35 000 € Hors Taxes sur 4 ans. Alors même si 50 % sont pris en charge, ça veut dire quand même que pour 4 mois cette personne touche 35 000 € Hors Taxes, c'est pas mal.

M. FRANCOIS :

Ça fait 1 000 €/jour pour un expert, combien tu factures par jour.

M. PELEAU :

Et où on peut postuler parce que c'est intéressant. Merci.

M. PELAIN, Maire :

Alors, c'est 1 000 €/jour chargé déjà et ensuite donc sur le financement de ce poste, on divise par 7 la facture, c'est que nous Villeneuve-la-Garenne, on paiera 1/7^{ème} de ce recrutement. Y-a-t-il d'autres remarques ? Je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie pour la Ville et la sollicitation de la subvention auprès de l'ADEME.

Unanimité

30- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, les EnR, et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Les objectifs visent à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En accord avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, l'EPT Boucle Nord de Seine accompagne les communes du territoire dans cet exercice. En s'appuyant sur les cartes de potentiels d'énergies renouvelables du territoire issues de la plateforme cartographique de l'État. Il a ainsi été proposé de définir un principe commun de zones d'accélération pour l'ensemble du territoire à l'exclusion des espaces verts et des espaces protégés au titre du patrimoine, décliné par source d'énergie :

1. Le déploiement de la chaleur renouvelable avec la démarche Ener'Choix qui inclut la chaleur fatale, la géothermie et la biomasse ;
2. Le déploiement du solaire photovoltaïque en toitures et sur ombrières.

La cartographie établie pour Villeneuve-la-Garenne reprend le projet de géothermie localisé au parc Leclerc, ça on en a déjà parlé, et le souhait de privilégier le développement du photovoltaïque.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la carte proposée au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

La carte proposée au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Unanimité

31- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage immobilier et foncier entre l'EPT Boucle Nord de Seine, CDC habitat social et la Ville de Villeneuve-la-Garenne

Rapporteur : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

La copropriété de l'Ilôt du Mail, située dans le centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, est un ensemble immobilier complexe, construite en 1978 sur le principe de l'urbanisme de dalle, et composée de 7 bâtiments comprenant au total 362 logements et une cinquantaine de locaux d'activités et de locaux commerciaux, ainsi qu'un parking public. L'Ilôt du Mail est au cœur du projet de renforcement de l'attractivité du centre-ville pour laquelle la Ville est éligible au NPNRU. Compte-tenu de la fragilisation et de la dégradation de la copropriété, la Ville de Villeneuve-la-Garenne, avec l'appui de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, a demandé au Préfet la mise en place d'un plan de sauvegarde afin de conjuguer un ensemble d'actions plus ambitieuses et des moyens renforcés pour requalifier et redresser durablement la copropriété. Le Préfet a pris en ce sens un arrêté le 15 avril 2022 pour constituer la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde et qui est actuellement en cours. CDC Habitat Social, opérateur social et copropriétaire dans les bâtiments « Rives de Seine » et « Sisley » est volontaire pour accompagner la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dans son volet foncier et immobilier. Une convention de portage a été

approuvée par le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne réuni le 23 juin 2022. Le bilan de cette première année de portage met en évidence un prix moyen des avis des Domaines sur le syndicat « Rives de Seine » plus élevé (2 582 €/m²) que le prix moyen de la convention.

Le prix moyen d'acquisition de la convention doit être revu à la hausse pour être en phase avec la réalité du marché immobilier afin que ce prix ne devienne pas un élément bloquant dans certaines négociations amiables ou dans le cadre de préemptions. Le prix moyen d'acquisition doit être porté à 2 500 €/m² et qu'il doit être modulé en fonction de la typologie et l'état du logement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n° 1 de la convention de portage immobilier et foncier relative aux copropriétés de l'Ilot du Mail, entre CDC Habitat Social, l'EPT Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

● **APPROUVE**

Le projet d'avenant n°1 de la convention de portage immobilier et foncier relative aux copropriétés de l'Ilot du Mail, entre CDC Habitat Social, l'EPT Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Unanimité

32-Approbation des avenants n° 3 à la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à conclure entre l'Etat, la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et les bailleurs sociaux du quartier prioritaire "aire 2029"

Rapporteur : Monsieur Lahcen BAYLAL

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son utilisation représentent un enjeu essentiel pour renforcer la qualité de vie des habitants vivant en quartier prioritaire. Depuis 2015, ce dispositif est rattaché au Contrat de Ville. L'article 7 du projet de loi de finances n°1680 pour 2024 proroge les dispositifs en faveur de la politique de la ville : zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU - TE) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), jusqu'en 2024, afin d'envisager leur révision une fois achevée la délimitation du nouveau zonage des QPV, et de permettre la signature des nouveaux Contrats de Ville, qui doivent être finalisés au plus tard le 31 mars 2024. L'approbation d'un avenant permet de proroger le bénéfice de ce dispositif pour l'année 2024. Les conditions réciproques des différentes parties visées dans les conventions et avenants précédemment signés restent inchangées. Le nouveau cadre contractuel en cours de définition « engagements quartiers 2030 » précisera les modalités de mise en œuvre pour la période 2025-2030.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver les avenants n° 3 à la convention locale d'utilisation de la TFPB avec l'Etat, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et les bailleurs concernés au niveau du territoire de Villeneuve-la-Garenne, à savoir les sociétés CDC Habitat, 1001 Vies Habitat, Hauts-de-Seine-Habitat, SEQENS, ICF Habitat la Sablière.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Les avenants n° 3 à la convention locale d'utilisation de la TFPB avec l'Etat, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et les bailleurs concernés au niveau du territoire de Villeneuve-la-Garenne, à savoir les sociétés CDC Habitat, 1001 Vies Habitat, Hauts-de-Seine-Habitat, SEQENS, ICF Habitat la Sablière.

Unanimité

33- Approbation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)

Rapporteur : Monsieur Arnaud PERICARD

La loi du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience » a renforcé l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables, autrement dit SPASER, pour les collectivités dont le montant total des achats est supérieur à 50 millions d'euros Hors Taxes et ce, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023. Quand bien même la Ville de Villeneuve-la-Garenne n'est pas encore soumise à cette obligation réglementaire, elle souhaite orienter ses achats publics vers une meilleure prise en compte du développement durable. En effet, la Ville a atteint en 2022 le volume d'achats de 37 millions d'euros Hors Taxes en fonctionnement et en investissement. Ceci étant, une réflexion a été engagée en vue de l'élaboration d'un projet de schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). La définition de ce SPASER est donnée par l'article L 2111-3 du Code de la commande publique qui définit ce SPASER comme un schéma qui détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs. Le SPASER est un outil structurant pour atteindre un processus d'achats responsables. Il s'agit d'un instrument politique à document stratégique globale et transversale mettant en valeur les politiques publiques locales et qui doit permettre de répondre notamment aux questions suivantes :

- Comment intégrer une politique de l'achat écologique dans les contrats de la commande publique ;
- Comment utiliser les outils de la commande publique pour interdire les discriminations sociales ou favoriser les égalités ;
- Comment le SPASER va ouvrir des opportunités pour attirer les entreprises et rendre notre territoire attractif en matière de commande publique.

Afin de permettre la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans la durée, il vous est proposé que le SPASER soit adopté pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026. Ayant vocation à évoluer, il fera l'objet d'un suivi annuel et d'un bilan en fin de mandat afin de l'ajuster ou d'y intégrer de nouvelles actions, cibles ou indicateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2024-2026 et son plan d'actions constituant la nouvelle politique communale de l'achat.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques sur ce point-là ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Il faut juste couper votre micro M. PERICARD, merci.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2024-2026 et son plan d'actions constituant la nouvelle politique communale de l'achat.

Unanimité

34- Communication du rapport d'activité annuel de la commission éthique extra-municipale année 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud PERICARD

Cette commission a, pour rappel, pour mission de contrôler le respect des termes de la charte éthique et de faire des préconisations en matière d'éthique et de transparence de la vie politique. Elle définit les règles de comportement et les standards éthiques que chacun doit respecter, quel que soit sa place dans la collectivité. Alors au titre du rapport de l'année 2023, je vais plus particulièrement attirer l'attention assez rapidement, puisque vous avez le rapport, sur 3 points qui ont marqué la vie de cette commission. D'abord sur la demande de notre collègue Mme NIELBIEN, nous avons abordé les questions d'attribution des places en crèche depuis le début du mandat. Nous avons, c'était une première également, procédé à une audition d'associations pressenties pour obtenir une subvention municipale pour la première fois, l'idée étant que la commission soit bien convaincue de l'intérêt de ces associations bénéficiaires de fonds publics et surtout qu'il n'y ait pas, d'éviter de déceler d'éventuels « copinages » de ces associations avec l'appareil politique municipal. C'est un engagement fort de cette municipalité de vouloir avoir une éthique irréprochable et c'est dans cette perspective que nous avons donc procédé à l'audition de ces associations. Et puis la commission a été également saisie par notre collègue M. MASSOU de la question de l'expression dans les tribunes du journal de la Ville. Donc nous avons commencé une réflexion avec, lors de la dernière réunion, sur l'étude d'une modification du règlement intérieur pour pouvoir permettre une meilleure expression de l'opposition à la suite de l'éclatement des différents groupes politiques de l'opposition depuis le début de ce mandat. Donc, c'est un projet qui devrait, j'espère, aboutir au cours de l'année 2024. Voilà.

Donc sur la base de tous ces éléments d'informations, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la commission éthique extra-municipale.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? S'il vous plaît M. PELEAU.

M. PELEAU :

Concernant l'éthique et pour être totalement transparent sur ce rapport, il me semble important de modifier en page 3 du rapport la phrase « *au regard de cette règle, aucun élu n'a fait l'objet d'une diminution de son indemnité* » et de préciser « *aucun élu de la majorité* ».

Pour éclairer nos concitoyens si besoin, nous rappelons que, comme certains élus de la majorité sans délégation, les élus de l'opposition assument leur mandat et participent aux commissions, réunions et conseils municipaux sans aucune indemnité, donc totalement bénévolement. Merci.

M. PERICARD :

Ce qui est également le cas de nombreux élus de la majorité.

M. PELAIN, Maire :

Allez-y M. MASSOU.

M. MASSOU :

Oh juste pour faire remarquer que les prochaines élections municipales, c'est en 2026. Donc sur la modification du fonctionnement des tribunes, faut essayer de le faire avant quoi, voilà faut le faire avant, sinon...

M. PELAIN, Maire :

Très bien. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix pour cette communication. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activités 2023 de la commission éthique extra-municipale.

Unanimité

35- Avantage en nature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de l'attribution des avantages en nature énumérés dans le projet de délibération, à savoir la restauration collective, les logements de service d'utilisation de véhicules et les outils numériques.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'attribution des avantages en nature énumérés dans le projet de délibération, à savoir la restauration collective, les logements de service d'utilisation de véhicules et les outils numériques.

Unanimité

36- Rapport Social Unique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le RSU présente les données et analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée. Le Comité Social Territorial de la Ville de Villeneuve-la-Garenne s'est réuni le 15 novembre 2023 et a émis un avis favorable sur ce rapport.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport dont une synthèse est jointe à la note de synthèse.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Allez-y M. MASSOU.

M. MASSOU :

Oui, on a eu le débat en commission des finances. On est quand même dans une évolution assez alarmante, le statut de la fonction publique territoriale est en train de disparaître. Les chiffres sont incroyables, c'est-à-dire qu'on a maintenant plus de contractuels que de fonctionnaires. 399 contractuels, 398 fonctionnaires, c'est énorme. Imaginez que ça se passe dans toute la fonction publique. Alors c'est vrai que l'Education nationale a tendance à recruter pareil des contractuels, on n'est quand même pas dans ces niveaux-là. Là, c'est énorme, c'est la moitié, en peu de temps ! En peu de temps, et la tendance s'accroît, puisqu'en 2022, le nombre de fonctionnaires a baissé de 5,5 % et le nombre de contractuels a augmenté de 4,5. Donc on est dans une tendance lourde. Qu'est-ce qui restera du statut territorial dans quelques années et quel fonctionnement pour les collectivités quand on n'aura que des contractuels. Première remarque. La deuxième, c'est que j'avais demandé à ce que cette répartition entre fonctionnaires-contractuels soit déclinée par catégories A, B et C, puisque le document ne le donne pas, on me l'avait promis que j'aurais les chiffres ce soir, voilà donc je les demande. Merci.

M. PELAIN, Maire :

Qui a promis ça M. MASSOU ? Non je plaisante, ne donnez pas de nom. On vous le fera passer rapidement, Je m'y engage, je m'y engage Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

De la communication du Rapport Social Unique.

Unanimité

37- Transfert de personnel EPT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'EPT exerce de plein droit la compétence en matière d'aménagement urbain. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, un agent exerçant pleinement des missions en lien avec cette compétence sera transféré de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine. Conformément aux textes en vigueur, l'agent transféré conserve le maintien de ses conditions d'emploi et de statut, de sa rémunération, de ses droits sociaux en matière de régime indemnitaire s'ils lui sont plus favorables.

Sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé aux élus du Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert d'un agent à temps complet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine au 1^{er} janvier 2024 et de créer le poste correspondant.

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le transfert d'un agent à temps complet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine au 1^{er} janvier 2024 et de créer le poste correspondant.

Unanimité

38- Création d'une indemnité forfaitaire couvrant les frais des cyno-techniciens ou maitres-chiens en exercice au sein de la police municipale

Rapporteur : Monsieur Frédéric RARCHAERT

Les engagements pris par l'autorité territoriale ont amené depuis 2020 à renforcer les effectifs des services de la Direction de la tranquillité publique et notamment à travers la création d'une brigade cynophile.

Au vu des coûts des soins relatifs à la santé, à l'entretien et à l'alimentation du chien de patrouille, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une indemnité mensuelle dont le montant s'élève à 150 €.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

D'instaurer une indemnité mensuelle dont le montant s'élève à 150 €.

Unanimité

39- Désignation d'un membre du Conseil d'administration de la SEMELOG

Rapporteur : Madame Khady FOFANA

La Société d'Economie Mixte locale « SEMELOG » a été créée en juin 2022 par le SYREC et le SIRESCO et regroupe 22 collectivités franciliennes. La SEMELOG aura pour mission de collecter, nettoyer et réemployer des contenants de restaurations collectives. La Commune doit nommer un représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEMELOG.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer M. Pascal PELAIN, Maire de la Commune comme représentant de Villeneuve-la-Garenne au sein de la SEMELOG.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ou en tout cas y-a-t-il des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition pour un vote à main levée.

Donc la désignation de M. Pascal PELAIN, moi-même, afin de représenter la Ville de Villeneuve-la-Garenne au sein de la SEMELOG. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

De nommer M. Pascal PELAIN, Maire de la Commune comme représentant de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au sein de la SEMELOG.

Unanimité

40- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi, pour assurer la continuité de service, il peut être nécessaire d'effectuer certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans les limites présentées dans le tableau descriptif de la synthèse. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ouvertures de crédits précitées au titre de l'exercice 2024 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et jusqu'à l'adoption du budget.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

D'adopter les ouvertures de crédits précitées au titre de l'exercice 2024 ;
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et jusqu'à l'adoption du budget.

Unanimité

41- Approbation des montants du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Mohamed AMAGHAR

Le financement de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine s'effectue sous le contrôle d'une instance de régulation, la CLECT. La CLECT est en effet chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences que doit exercer l'EPT. Les 7 communes composant l'EPT Boucle Nord de Seine financent ce dernier par des contributions budgétaires versées par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales, la FCCT, au sein duquel transitent les contributions communales. Pour la Commune de Villeneuve-la-Garenne, les produits attendus sont inférieurs aux charges projetées. Au regard des charges transférées, la CLECT qui s'est réunie le 6 novembre 2023, a ainsi arrêté le montant définitif du FCCT en faveur de l'EPT Boucle Nord de Seine à la somme de 466 875,79 €.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de 466 875,79 € de la part de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le versement de 466 875,79 € de la part de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine.

Unanimité

M. PELAIN, Maire :

M. HADDOUCHE, alors je vous laisse présenter les 2 délibérations 42 et 43 sur le même sujet et ensuite on votera. Allez-y merci.

42- Approbation de la convention de versement de subventions accordée par la Région Ile-de-France pour financer des terrains synthétiques de grands jeux

Rapporteur : Monsieur Bachir HADDOUCHE

Le programme de la Région d'Ile-de-France intitulé « les terrains synthétiques de grands jeux » permet de soutenir le développement des terrains synthétiques de grands jeux afin de :

- Réduire les carences en terrains de grands jeux ;
- Augmenter les créneaux horaires des terrains et notamment en faveur de la pratique féminine ;
- Développer la capacité d'accueil des pratiquants multisports.

La Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif de « terrains synthétiques de grands jeux » pour son projet de création de terrains synthétique de grands jeux à la place d'un terrain non-engazonné mais stabilisé, il était en sable, au sein du centre Philippe Cattiau, pour un montant prévisionnel de 292 913,54 €. La Région Ile-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 94 203,40 €. Donc on a effectivement avec la Région un très bon partenariat au sein des sports, on a Monsieur le Maire qui est aussi à la Région, donc on a un contact direct, un lien direct. Donc on sollicite très souvent les dispositifs de la Région et ils nous accompagnent fortement justement sur le développement du sport, les réhabilitations de nos infrastructures, mais notamment aussi sur des projets.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville pour le versement de subventions.

M. PELAIN, Maire :

M. HADDOUCHE, j'ai fait une petite erreur, la suivante c'est M. RARCHAERT en fait parce que je pensais que c'était 2 délibérations sur la thématique du sport.

M. HADDOUCHE :

On va laisser M. RARCHAERT, ça m'arrange.

M. PELAIN, Maire :

On va donc voter celle-ci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention entre la Région Ile-de-France et la Ville pour le versement de subventions.

Unanimité

43- Approbation de la convention de versement de subventions accordée par la Région Ile-de-France pour financer un véhicule

Rapporteur : Monsieur Frédéric RARCHAERT

La Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics ». Ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 30 % (nette de toutes autres aides) du coût du projet. La Ville a également pour volonté d'améliorer la dotation en équipements pour la police municipale. Pour ce faire, le projet d'acquisition d'un véhicule cynophile pour la Direction de la tranquillité publique, porté par la Ville, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du dispositif de la Région Ile-de-France d'un montant de 35 325,81 € HT. La Région Ile-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une subvention totale de 9 982 € HT.

Il est donc demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville pour le versement de subventions.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention entre la Région Ile-de-France et la Ville pour le versement de subventions.

Unanimité

44- Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Carine BANSEDE

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 a été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 06 avril 2023. La présente décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits et les dépenses pendant la durée de l'exercice budgétaire (du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N). Elle intègre un besoin d'augmenter le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) pour un montant de 1,4 million d'euros. Il est à souligner qu'un grand nombre de mesures prises cette année par l'Etat et des événements exceptionnels ont fortement grevé ce poste par des dépenses additionnelles.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023.

Unanimité

Point final d'information sur le plan local d'urbanisme – procédure de modification n°2
Communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. PELAIN, Maire :

L'ordre du jour est donc totalement, je n'ai pas oublié, nous avons donc passé l'ensemble des points de l'ordre du jour. Il ne me reste plus qu'à, mon administration était très inquiète derrière moi, il ne me reste plus, et vigilante c'est vrai, il ne me reste plus qu'à vous communiquer les décisions municipales, marchés publics et avenants qui vous ont été donc communiqués, ainsi que la procédure de modification numéro 2 du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL,

Prend acte :

- *Du point final d'information sur le plan local d'urbanisme – procédure de modification n°2*
- *De la communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

Le Secrétaire
M. Kirindi Arachchige



Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

*Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales,
le présent compte rendu de séance synthétique sera affiché sous huitaine.*

Délais et voies de recours :

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux
dans un délai de deux mois à partir de la publication de cette décision.*